

APPEL À PROJETS PARISCULTEURS SAISON 3

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Ville de Paris

SOMMAIRE

0. LEXIQUE	4
1. UN TROISIEME APPEL À PROJETS « PARISCULTEURS »	4
1.1. UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE	4
1.2. APPEL À PROJET PARISCULTEURS	5
2. LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL	6
3. SITES ET PORTEURS DE PROJETS	7
4. REFERENTIEL DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS	9
5. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS	10
5.1. MODALITES D'ACCES AUX INFORMATIONS UTILES POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS DE PRESENTATION DES PROJETS	10
5.2. EXCLUSION DE RESPONSABILITE RELATIVE A LA DOCUMENTATION NECESSAIRE A L'ELABORATION DES DOSSIERS DE PRESENTATION	10
5.3. VISITES DES SITES	10
5.4. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET A REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS	10
5.5. DELAI ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	13
5.6. SELECTION	13
6. MODALITES PARTICULIERES	16
6.1. INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS	16
6.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
6.3. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE	16
7. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES	17
7.1. SITES VILLE DE PARIS	17
7.2. SITES DES PARTENAIRES.....	17
7.3. AUTORISATIONS OU DECLARATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA CONTRACTUALISATION.....	18
8. REALISATION	18
8.1. PREPARATION DES SITES	18
8.2. LES ETAPES DE LA REALISATION	18
8.3. REGLES APPLICABLES	19

9. ANNEXES	19
9.1. DESCRIPTION DES SITES	19
9.2. ANNEXES TECHNIQUES	19

0. LEXIQUE

Cette rubrique est à lire avec attention, elle définit les termes qui seront employés dans le cadre du présent règlement.

Porteur de projet : personne morale ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets ; le porteur de projet peut remettre un dossier pour un ou plusieurs sites. Il n'est pas exigé du porteur de projet qu'il se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale. En revanche, s'il est constitué d'une équipe sans personnalité morale et s'il est désigné lauréat, il devra créer une structure juridique ad hoc en vue de la contractualisation. Le porteur de projet doit décrire dans son dossier la forme qu'il prévoit d'adopter pour la conclusion du contrat (société, association...) et sa composition.

Lauréat : porteur de projet dont le ou les projets ont été retenus sur un ou plusieurs sites.

Occupant : personne morale qui contractualise avec le gestionnaire du site, à l'issue des travaux de préparation du site.

Sous-occupant : personne physique ou morale désignée par l'occupant comme pouvant occuper une partie du site sous la responsabilité de l'occupant.

Sites Ville de Paris : sites dont la Ville de Paris est propriétaire et/ou gestionnaire.

Partenaire :

Propriétaire et/ou gestionnaire de site qui a accepté de participer à la démarche et dont un ou plusieurs sites ont été retenus et intégrés à l'appel à projets Parisculteurs 3. Pour cette édition de Parisculteurs, les partenaires sont : Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Ville de Montreuil, la Ville de Fresnes, LOGIREP, Elogie-SIEMP, la RIVP, France Habitation, Paris Habitat, Universcience, Truffaut, Chemin de l'espérance, SNCF, le Sycotom, le Ministère de l'Économie et des Finances, Sogaris.

Sites d'un partenaire : sites gérés par un partenaire et / ou propriété de celui-ci.

1. UN TROISIEME APPEL À PROJETS « PARISCULTEURS »

1.1. UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE

La ville de Paris s'est fixé comme objectif de compter d'ici 2020 une trentaine d'hectares dédiés à l'agriculture urbaine. Pour ce faire, elle développe des projets d'agriculture urbaine sur son patrimoine et mobilise les autres propriétaires parisiens autour de cette démarche, notamment grâce à la charte « Objectif 100 hectares », qui vise à développer la végétalisation du bâti et l'agriculture urbaine, et regroupe désormais plus de 70 acteurs du territoire parisien.

1.2. APPEL À PROJET PARISCULTEURS

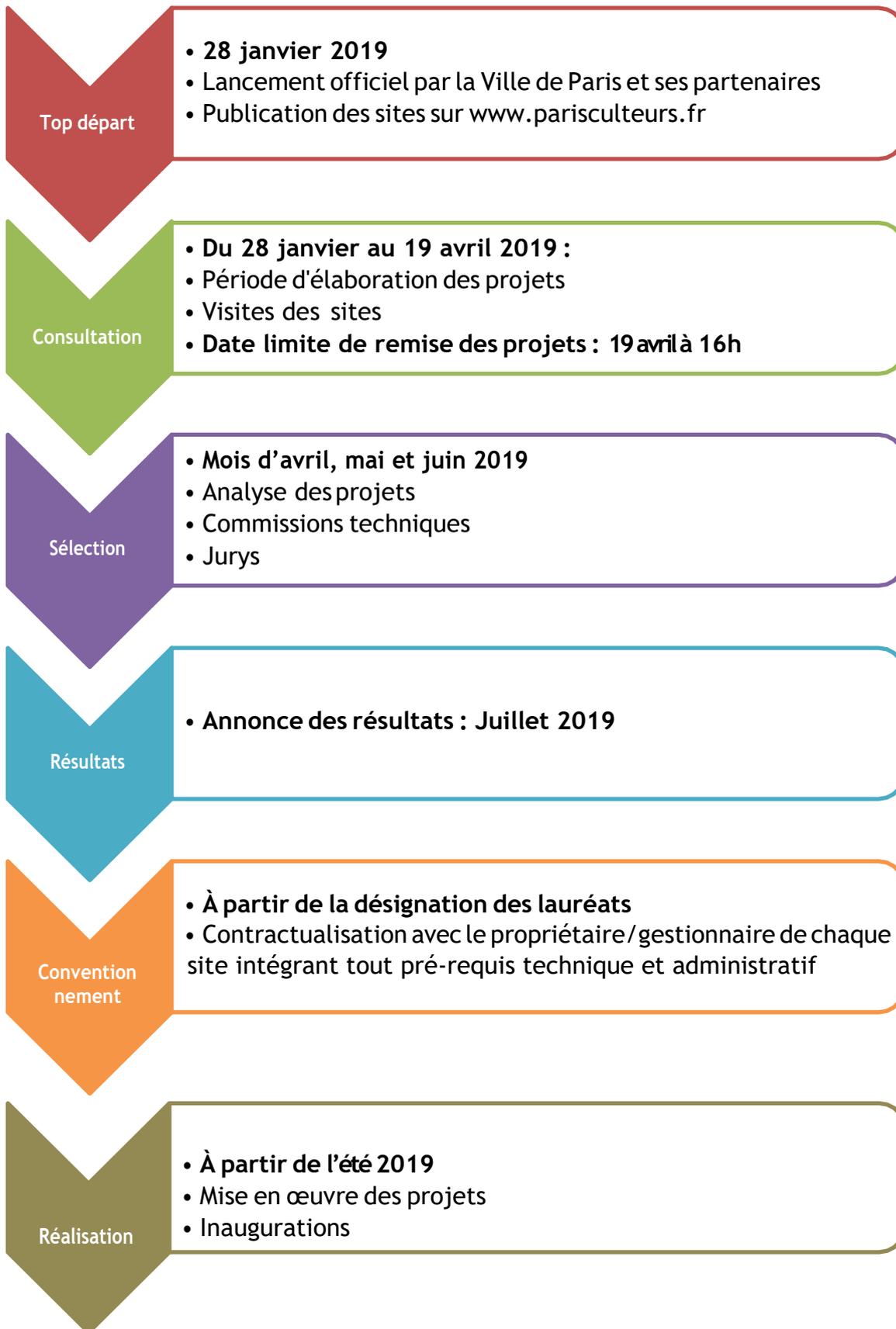
Traduction concrète de cette charte, les appels à projets « Parisculteurs » portent l'ambition de démonstration et d'accélération des initiatives parisiennes d'agriculture urbaine et de végétalisation du bâti. Ce sont désormais plusieurs dizaines d'équipes pluridisciplinaires désignées lauréates des saisons 1 et 2 des appels à projets Parisculteurs qui développent des projets d'agriculture urbaine sur des sites de la Ville de Paris et de ses partenaires.

Dans la continuité des deux éditions précédentes, la Ville de Paris et ses partenaires lancent un nouvel appel à projets « Parisculteurs saison 3 » centré sur la thématique de l'agriculture urbaine. Cette nouvelle édition propose des sites en toitures, en pleine terre, en sous-sol et s'inscrit dans une logique métropolitaine accrue.

Ainsi, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis est partenaire de Parisculteurs 3. Cette participation s'établit dans le cadre de la convention de coopération entre Paris et la Seine-Saint-Denis de février 2018, dont elle est la première traduction concrète. Par ailleurs, la Ville de Montreuil et la Ville de Fresnes intègrent également le dispositif. D'autres partenaires tels que Truffaut, France Habitation, SOGARIS, proposent des sites dans des communes de la métropole.

Le présent règlement décrit les règles de cet appel à projets.

2. LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL



3. SITES ET PORTEURS DE PROJETS

Le présent appel à projets vise à susciter le plus grand nombre de candidatures possibles émanant de porteurs de projets de tout horizon, engagés dans le développement de l'agriculture urbaine.

- Un porteur de projet peut se porter candidat pour l'attribution d'un ou plusieurs sites.
- Les surfaces mises à disposition sont les suivantes :

Localisation	Nom du site	Mis à disposition par	Surface totale (m ²)
75008	Centre sportif Jacqueline Auriol	Ville de Paris - DJS	900
75011	École maternelle Faidherbe - École primaire Saint Bernard	Ville de Paris - DASCO	200
75012	Résidence Montempoivre	Logirep	650
75012	Ministère de l'Économie et des Finances - Toiture Vauban, Allée Jean Monnet, Doves	Ministère de l'Économie et des Finances	2 350
75013	Crèche Max Jacob	Ville de Paris - DFPE	290
75013	École Dunois	Ville de Paris - DASCO	1 600
75013	Petite Ceinture tronçon Rungis	Ville de Paris et SNCF	1 400
75013	Stade tour à parachutes	Ville de Paris - DJS	650
75014	Bretelle porte de Vanves	Ville de Paris - DEVE	3 000
75014	EHPAD Furtado Heine	Ville de Paris - CASVP	500
75014	Résidence Alésia	Logirep	300
75015	EHPAD Grenelle	Association Chemin de l'Espérance	1 600
75015	TEP Paul Barruel	Ville de Paris - DJS	300
75017	Résidence les Ternes	Ville de Paris - CASVP	400
75017	Voie BP 17	Ville de Paris - DEVE	1 300
75017	Centre de tri Douaumont	Syctom	600
75018	École de la propreté	Ville de Paris - DPE	700
75018	Petite Ceinture tronçon Ornano Poissonniers	SNCF	7 800
75019	Villette - Turot	Paris Habitat	2 275
75019	Émile Bollaert	RIVP	4 600
75019	Cité des sciences et de l'industrie - Sadi Carnot	Universcience	1 200

75019	Cité des sciences et de l'industrie - Descartes	Universcience	400
75020	Parkings Pelleport et Rigoles	Elogie-SIEMP	200 et 500
93100 Montreuil	Murs à pêches	Département de Seine Saint-Denis et Ville de Montreuil	7 000
93100 Montreuil	Collège Politzer	Département de Seine Saint-Denis	900
93120 La Courneuve	Babcock	Département de Seine Saint-Denis	1 000
93200 Saint-Denis	Truffaut Grand Stade	Jardinerie Truffaut	450
93300 Aubervilliers	Landy - Canal	Département de Seine Saint-Denis	3 000
93500 Pantin	Résidence Jean Jaurès	France Habitation	1000
94205 Ivry-sur-Seine	Truffaut Ivry	Jardinerie Truffaut	450
94260 Fresnes	Croix de Berny	Ville de Fresnes	3 000
94400 Vitry-sur-Seine	ZAC Gare Ardoines	SOGARIS	6 000

- Il n'est pas requis, pour le **porteur de projet**, de se présenter sous la forme d'une personne morale juridiquement constituée au stade du dépôt du projet ;
- Le porteur de projet peut être une personne physique, une personne morale ou être constitué par plusieurs personnes physiques ou morales ;
- Une même personne physique ou morale peut faire partie de plusieurs équipes de **porteurs de projet** ;
- Un **porteur de projet** peut déposer plusieurs offres sur un même site ;
- Le **porteur de projet** doit préciser dans son dossier quelle sera l'entité juridique qui contractualisera avec le propriétaire, ainsi que la forme juridique envisagée (association, société...) ;
- Les **partenaires** proposant des sites au titre du présent appel à projets n'ont pas la possibilité de candidater sur leurs propres sites. Toutefois, ils ont la faculté de le faire sur les autres sites.

4. REFERENTIEL DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

À titre indicatif, la Ville de Paris, dans les projets dont elle est maître d'ouvrage, s'est engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement par :

- La mise en œuvre de différents plans (liste non exhaustive) :
 - Le Plan Climat de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/planclimat>
 - Le Plan Biodiversité 2018-2024 <http://www.paris.fr/biodiversite>
 - Le Plan Alimentation Durable et la Stratégie de Paris pour une alimentation durable <https://www.paris.fr/actualites/un-plan-alimentation-durable-pour-paris-2705>
 - Le Plan Paris Pluie <https://www.paris.fr/actualites/le-plan-parispluie-5618>
 - Le Plan Local de Prévention des Déchets <https://www.paris.fr/gaspillage>
 - Le Plan Économie Circulaire <https://www.paris.fr/economiecirculaire>
- La non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques et dangereux pour l'environnement ;
- Les initiatives utilisant des matériaux innovants, issus notamment du recyclage ;
- La bonne intégration paysagère des projets dans leur environnement (tenant compte des cônes de visibilité et de la proximité de monuments historiques) et la cohabitation avec les riverains et usagers du quartier ;
- Une exigence sur la qualité du végétal (origine, production, diversité de la palette végétale et pertinence des essences...) et la favorisation des plantes régionales d'Ile-de-France. Cette dernière intègre la non-prolifération des espèces exotiques envahissantes. À ce titre, la plateforme <https://vegetalisons.paris> peut être utilement consultée ;
- La mise en place d'espaces fonctionnels sur le plan écologique (assurant le « gîte et le couvert » à la faune, par la diversité et la complémentarité des essences végétales proposées) pour favoriser les continuités écologiques ;
- Une conception et une réalisation favorisant la gestion économes et écologique des ressources (eau potable, eau non-potable, électricité) ainsi que la limitation des pollutions et des nuisances ;
- Une adéquation entre le support de culture, ses capacités de rétention en eau et en nutriments et les besoins du couvert végétal attendu ;
- Un souci de pérennité des projets et de leurs supports bâtis, notamment par un soin apporté à la question du drainage, cruciale pour la pérennité du système et la protection du bâti.

À titre indicatif, le Département de Seine-Saint-Denis porte un objectif de végétaliser la ville et d'accueillir plus de biodiversité. La végétalisation de la parcelle devra constituer un maillon d'une trame verte
Pour les sites de la Seine-Saint-Denis, en plus des démarches listés ci-dessus, le Conseil Départemental met à disposition:

- une liste des espèces conseillées pour l'aménagement en Seine-Saint-Denis et une liste des espèces présentant un caractère envahissant, élaborées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP);
- des fiches flore communales réalisée par le CBNBP qui établissent une synthèse des connaissances et des enjeux liés à la flore et aux végétations du territoire communal (disponibles pour les communes de La Courneuve et de Montreuil).

5. DEROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le déroulement de l'appel à projets tel que fixé dans le présent règlement a été élaboré conjointement avec les partenaires, conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques qui fixent les étapes de sélection préalables à la délivrance du titre d'occupation.

5.1. MODALITES D'ACCES AUX INFORMATIONS UTILES POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS DE PRESENTATION DES PROJETS

Toute la documentation relative à l'appel à projets est disponible à l'adresse : www.parisculteurs.paris.

Les porteurs de projets devront s'inscrire en indiquant une adresse mail de contact sur laquelle ils recevront des informations tout au long de la consultation. Il suffit pour cela de télécharger un document sur une page relative à un site.

Quatre types de documents seront téléchargeables sur www.parisculteurs.paris :

- Le présent règlement, permettant de disposer d'une vision d'ensemble de l'appel à projets ;
- Des informations spécifiques à chaque site : description succincte, configuration, accessibilité, contraintes... et des annexes techniques détaillées, pendant la période de consultation. Pour les fiches des sites des compléments sont susceptibles d'être apportés. Le cas échéant, les porteurs de projets seront informés sur le site www.parisculteurs.paris à la page concernant le site en question, ainsi que par mail *via* l'adresse mail des Parisculteurs (deve-parisculteurs@paris.fr) pour ceux ayant téléchargés des éléments (règlement, annexes...). Pour certains sites aux caractéristiques particulières, des attendus spécifiques pourront être demandés dans la réponse.
- Une « Boîte à outils de l'agriculteur urbain ». Ce document a vocation à guider les candidats lors de l'élaboration d'un projet d'agriculture urbaine. Disponible à titre indicatif, il pourra servir de guide aux porteurs de projets.
- Un « Guide des toitures végétalisées et cultivées » édité par la Ville de Paris.

5.2. EXCLUSION DE RESPONSABILITE RELATIVE A LA DOCUMENTATION NECESSAIRE A L'ELABORATION DES DOSSIERS DE PRESENTATION

La Ville de Paris et les Partenaires ont constitué de bonne foi la documentation relative à l'appel à projets et aux sites. Leur responsabilité ne pourra être recherchée ou engagée, notamment en raison du contenu de ladite documentation, de son caractère qui pourrait s'avérer incomplet ou inexact.

5.3. VISITES DES SITES

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, des visites collectives sont organisées aux dates figurées sur les fiches de site, en présence des propriétaires et/ ou gestionnaires de sites. **Ces visites sont recommandées.**

Les porteurs de projets, notamment étrangers, peuvent se faire représenter.

L'inscription à ces visites est à effectuer sur la plateforme <http://www.parisculteurs.paris> *via* le bouton « visiter le site ».

Un récépissé sera délivré à chaque participant lors des visites et pourra être joint au dossier remis.

5.4. DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET A REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets devront remettre, pour chaque site sur lequel ils soumettent un projet :

- Un **dossier de présentation** de 10 pages maximum permettant d'apprécier l'ambition du projet et ses modalités de mise en œuvre, dont le détail est précisé ci-dessous.
- Une **planche A0** décrivant les principaux termes du projet, grâce à des visuels pédagogiques.

Il est attendu que les visuels contribuent à la fois à « donner à voir le projet » et à démontrer son réalisme opérationnel. A ce dernier titre, les illustrations devront donc reposer sur l'analyse et la prise en compte des annexes techniques de chaque site.

Ces planches seront soumises au jury, et pourront faire l'objet d'une exposition ; certains visuels pourront être repris dans le cadre de la communication autour des appels à projets ;

- Autant que jugé utile par le porteur de projet, un ensemble d'**annexes techniques** venant préciser ou approfondir certains éléments du dossier. Cela peut concerner, à titre indicatif : carnet d'entretien, fiches techniques, CV...
- Le récépissé de visite du site le cas échéant.

Détail du dossier de présentation

Résumé du projet - 1/2 page maximum

Il est demandé au porteur de projet de rédiger un résumé de son projet présentant les caractéristiques et finalités principales.

Organisation de l'équipe projet- 1 page maximum

Dans cette partie il s'agira de décrire comment le porteur de projet est organisé pour conduire son projet : conception détaillée, installation, statut et exploitation.

Seront notamment décrites les structures réunies par le porteur de projet : leurs compétences et expériences significatives au regard du projet visé, leurs rôles respectifs clairement établis dans la conception détaillée et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, la nature juridique de la structure ad hoc (société, association...) ainsi que sa composition qui sera créée pour la réalisation du projet.

Cette partie doit permettre d'apprécier le réalisme opérationnel du projet en termes de moyens humains.

Insertion du projet dans son environnement - 1,5 pages maximum

Le porteur de projet exposera son diagnostic de l'environnement du site en termes de dynamiques à exploiter et de besoins à pourvoir. La qualité du diagnostic doit venir conforter la pertinence et donc la durabilité du projet.

A titre d'exemple, ce diagnostic pourra intégrer les caractéristiques commerciales, urbanistiques, paysagères,... ainsi que les besoins environnementaux, alimentaires, esthétiques, économiques,... liés au bâtiment et à son environnement.

Plus globalement, le porteur de projet devra montrer qu'il a parfaitement identifié toutes les problématiques techniques du site et les enjeux de son projet vis-à-vis de son environnement.

Le projet - 7 pages maximum

Installation, exploitation et entretien

Le porteur de projet devra décrire le processus précis d'installation et de démarrage de l'exploitation, en termes :

- D'instruction du projet ; cette partie devra détailler, les étapes des procédures nécessaires : autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...), préfectorales (Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier pour les ERP), agricoles (autorisations d'exploiter, de commercialiser)... ainsi que la validation technique (passage en phases AVP puis PRO et DCE, validation par un bureau d'études techniques...)
- D'installation (étapes des travaux d'aménagement du site) :
 - Approvisionnements en matériel d'installation ;
 - Réalisation des travaux ;
 - Réception des travaux ;

Le cas échéant, le porteur de projet décrira l'exploitation du site en termes :

- D'accès quotidien, de circulation des personnes et des matériels, productions... ;
- De gestion technique de l'exploitation (maintien en état du site, petit et gros entretiens, stockage, consommation d'eau et d'électricité, locaux sociaux...) ;
- De techniques culturales, de variétés cultivées et de productivité ;

- De distribution et commercialisation ;
- D'ouverture du site au public si cela est permis et envisagé ;
- De modalités de repli à l'issue de la période d'exploitation ;
- Et toute explication nécessaire à la bonne appréciation de l'exploitation du site.

Impacts

Le porteur de projet devra décrire les résultats attendus du projet, et leur cohérence avec les besoins / dynamiques identifiés en première partie.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts du projet, de manière aussi quantitative que possible, en termes :

- Environnementaux : sur ce point le porteur de projet pourra mettre en avant sa prise en compte des orientations prises par la Ville de Paris et ses partenaires (non utilisation de produits phytosanitaires, gestion économique en eau et autres ressources, approche sans intrants minéraux, l'inscription du projet comme maillon d'une trame verte).
- Esthétiques (changement d'image,...) ;
- Sociaux-économiques (production attendue, description des flux d'échanges attendus, du nombre et des types d'emplois créés, caractéristiques du projet favorisant l'inclusion sociale, les liens avec le quartier, ...).

Économie du projet

Il s'agit de démontrer le réalisme opérationnel du projet sous l'angle économique, au travers de bilans prévisionnels.

Cet exercice de « business plan » sera développé sur la durée proposée par le porteur de projet ou celle imposée sur la fiche de site, le cas échéant. Il distinguera les phases d'installation, de démarrage ou de maturation et de gestion courante.

Les postes suivants devront en tout état de cause être explicités avec un niveau de détail permettant d'apprécier la pertinence des estimations financières des dépenses et des recettes :

- Le niveau d'investissement ;
- Le plan de financement (fonds propres, emprunts, mécénats, aides publiques....) ;
- Chiffre d'affaires et répartition entre les activités productrices de recettes (vente de produits, activités connexes, événementiel...) ;
- Le coût de réalisation du projet (conception détaillée, préparation du site, fournitures, coûts de maintenance, main d'œuvre...) ;
- Temps de retour sur investissement ;
- Durée de la convention lorsqu'elle n'est pas imposée par la fiche de site ;
- Nombre d'emplois créés.

Cette dimension du projet, en ce qu'elle conditionne fortement sa faisabilité, devra être particulièrement soignée.

Pour les projets fonctionnant sur la base de bénévolat, générant une activité non marchande, il s'agira de démontrer la pérennité du fonctionnement.

Calendrier

Deux plannings sont souhaités :

- Un planning décrivant les grandes phases relatives à l'installation : études et finalisation du projet, demande et instruction des autorisations administratives, installation, démarrage, ... ;
- Un planning d'exploitation, précisant :
 - Les cycles de production, entre semis, récolte, maintenance...**ce planning couvrira au moins un cycle de vie du projet.**
 - L'éventuelle saisonnalité de l'activité du projet ou d'une composante (exemple bar extérieur, pépinière, ...) ainsi que l'ensemble des tâches permettant le maintien de l'intégrité du projet dans le temps ;

Des planches graphiques de type phasage pourront utilement expliciter ces plannings.

5.5. DELAI ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers de présentation des projets sont à déposer au format .pdf sur <http://www.parisculteurs.paris> au plus tard le 19 avril 2019 à 16H00. Les dossiers seront rédigés en français.

5.6. SELECTION

5.6.1 Critères

Les dossiers seront évalués selon deux familles de critères : **qualité du projet** et **réalisme opérationnel**

Dans un souci de voir aboutir les projets lauréats, une attention toute particulière sera portée aux éléments démontrant la faisabilité et la viabilité du projet.

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les questions de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciées.

Qualité du projet au regard des éléments suivants :

- Conformité avec les caractéristiques techniques, architecturales et le fonctionnement du site ;
- Qualité et diversité des productions ;
- Gestion des ressources (eau, ...) et mesures prises pour la limitation des pollutions et des nuisances.

Réalisme opérationnel du projet, au regard des éléments suivants :

- Faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site et cohérence avec son activité, réalisme des propositions techniques, maîtrise générale de ces questions ;
- Identification et prise en compte du processus d'instruction des différentes autorisations administratives et de la réglementation ;
- Solidité du plan de financements (origine, éligibilité, adéquation...) ;
- Viabilité économique et pérennité du projet, en distinguant les phases d'installation, de démarrage, de gestion courante et en mettant en perspective l'adéquation des moyens humains ;
- Impact alimentaire : cohérence du choix et mode de production avec les capacités du site et la demande locale.

5.6.2 Commissions techniques

Les dossiers de présentation des projets seront soumis à des commissions techniques, composées de divers spécialistes notamment de l'agriculture urbaine ainsi que de la Ville de Paris. Pour les sites des partenaires, elles seront complétées par des représentants desdits partenaires.

Les commissions évalueront les candidatures, en procédant à l'évaluation de **l'ensemble des dossiers pour un site donné lors d'une même et unique commission.**

Ces commissions produiront une analyse conformément aux critères indiqués au § 5.5.1.

L'examen des candidatures est susceptible d'être pour certains sites assorti d'une audition des porteurs de projets. Ils seront ainsi amenés à présenter leur projet et à échanger sur des points techniques avec la commission.

Afin d'apprécier pleinement les projets présentés, des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs de projets en amont ou en aval de ces commissions. Les porteurs de projets seront contactés par l'adresse mail des Parisculteurs (deve-parisculteurs@paris.fr) qui utilisera l'adresse mail que le candidat aura indiqué lors de dépôt des dossiers.

5.6.3 Jury

5.6.3.1. Rôle et composition du jury

Sur la base des analyses produites par les commissions techniques, un jury par site émettra un avis se traduisant par une proposition de projet lauréat fondée sur les critères indiqués à l'article 5.6.1. du présent règlement.

Le jury se réserve la possibilité d'émettre un avis sur d'autres projets dont les qualités justifieraient qu'ils soient retenus en lieu et place du projet proposé lauréat et ce dans les deux circonstances suivantes :

- En cas d'absence de désignation du lauréat conformément à l'article 5.6.4 du présent règlement ;
- En cas d'absence de mise en œuvre du projet lauréat.

Les jurys seront composés de la manière suivante. La composition en sera précisée par arrêté de la Maire de Paris.

Sites « Ville de Paris »

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président du jury : Représentant de la Maire de Paris ;
 - Adjoint à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation, ou leurs représentants ;
 - Maire de l'arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet, ou son représentant ;
 - Président de chaque Groupe politique représenté au Conseil de Paris, ou son représentant ;
 - Le président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son représentant
 - Le directeur de la DRIAAF ou son représentant ;
 - Le directeur du Pavillon de l'Arsenal ou son représentant ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets
- Membres avec voix consultative :
 - 1 représentant du conseil de quartier sur le territoire duquel se situe le projet concerné ;
 - Le Chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de Paris (UDAP 75) ou son représentant

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris se réserve la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidats lors des jurys.

Sites « Partenaires » situés à Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Présidents du jury : représentants respectifs de la Maire de Paris et du partenaire ;
 - Adjoint à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation, ou leurs représentants ;
 - Maire de l'arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet, ou son représentant ;
 - Président de chaque Groupe politique représenté au Conseil de Paris, ou son représentant ;
 - Le président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son représentant ;
 - Le directeur de la DRIAAF ou son représentant ;
 - Le directeur du Pavillon de l'Arsenal ou son représentant ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets.
- Membres avec voix consultative :
 - 1 représentant du conseil de quartier sur le territoire duquel se situe le projet concerné

- Le Chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de Paris (UDAP 75) ou son représentant

Les représentants des partenaires concernés seront désignés selon les règles qui leur sont propres.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la ville de Paris et le Partenaire se réservent la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidats lors des jurys.

Sites « Partenaires » situés hors de Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Présidents du jury : représentants respectifs de la Maire de Paris et du partenaire ;
 - Élu-s des collectivités locales sur le territoire desquelles le projet est accueilli ;
 - Le Premier adjoint de la Ville de Paris ou son représentant ;
 - L'adjoint à la Maire de Paris en charge des projets du Grand Paris ou son représentant ;
 - Le président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son représentant ;
 - Le directeur de la DRIAAF ou son représentant ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets ;
 - Le Premier adjoint de la Ville de Paris ou son représentant ;
 - L'adjoint à la Maire de Paris en charge des projets du Grand Paris ou son représentant.

Les représentants des partenaires et des collectivités locales concernées seront désignés selon les règles qui leur sont propres.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris et le Partenaire se réservent la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidats lors des jurys.

5.6.3.2. Fonctionnement du jury

Le jury se réunit sur invitation du Président représentant la Maire de Paris

Les membres du jury à voix délibérative et à voix consultative reçoivent l'invitation par voie électronique.

Chaque membre du jury détient une voix, qu'il est libre d'utiliser ou non.

Les votes des membres à voix délibérative sont émis, à main levée. L'abstention n'est pas considérée comme une voix exprimée mais sera inscrite au procès-verbal du jury.

En cas d'égalité des voix sur plusieurs projets, le jury se prononce par un nouveau vote sur ces derniers. Si ce nouveau vote aboutit à une nouvelle égalité de voix :

- sur les sites Ville de Paris, la voix du président représentant la Ville de Paris est prépondérante.
- sur les sites partenaires, la voix du partenaire siégeant en tant que Président est prépondérante.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions.

Le jury peut décider de ne pas proposer de lauréat pour un ou plusieurs sites malgré la remise de dossiers de présentation de projets.

5.6.4 Désignation des projets lauréats

Pour les projets accueillis sur les dépendances des domaines public et privé de la Ville de Paris, celle-ci désignera les projets lauréats, au vu de l'avis du jury. La liste des lauréats fera l'objet d'un arrêté de la Maire.

Pour les sites partenaires, les projets lauréats seront désignés par chaque propriétaire, au vu de l'avis du jury.

5.6.5 Droit de rétractation

Il est précisé que la Ville de Paris ou les partenaires se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets pour un, plusieurs ou l'ensemble des sites si aucun des projets soumis ne paraît pouvoir être retenu ou pour un motif d'intérêt général.

5.6.6 Communication des résultats

Le résultat de l'avis du jury, noms des équipes et visuels de la planche A0, donnera lieu à une publication sur le site www.parisculteurs.paris à l'issue des désignations.

6. MODALITES PARTICULIERES

6.1. INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

6.1.1. Informations relatives aux téléchargements des dossiers

Le nombre de téléchargement du présent règlement et des annexes techniques de chaque site seront comptabilisés et affichés en ligne sur www.parisculteurs.paris.

Pour les fiches des sites des compléments sont susceptibles d'être apportés. Le cas échéant, les porteurs de projets seront informés sur le site www.parisculteurs.paris à la page concernant le site en question, ainsi que par mail via l'adresse mail des Parisculteurs (deve-parisculteurs@paris.fr) pour ceux ayant téléchargés des éléments (règlement, annexes...).

6.1.2. Information relatives au choix des lauréats

À l'issue de la procédure de désignation des lauréats telle que décrite ci-avant, chaque porteur de projet recevra un courrier l'informant que son projet a été retenu ou écarté.

6.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les porteurs de projets peuvent poser des questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers dans la rubrique FAQ du site www.parisculteurs.paris . Les réponses seront ensuite publiées dans cette même rubrique.

6.3. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les projets ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle. En particulier une installation dont l'entretien sera assuré par la Ville de Paris ou un partenaire ne pourra pas prétendre à être entretenue indéfiniment dans son état initial, au motif qu'il s'agit d'une œuvre.

Les lauréats seront libres de protéger les informations relatives à leurs technologies, process, modèles d'affaires...

La Ville de Paris, ses prestataires et ses partenaires s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser tout élément déclaré comme confidentiel.

À cet effet les porteurs de projets devront signaler ces éléments de manière explicite dans leur dossier de présentation du projet. Cette mention ne pourra être appliquée à la planche A0 qui a vocation à être exposée publiquement.

Sans indication de la mention « confidentiel », tout élément est réputé pouvoir être utilisé librement par la Ville de Paris et ses partenaires, notamment à des fins de communication.

7. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES

La qualification du contrat varie selon la nature du site : « Ville de Paris » ou « Partenaires».

Certains partenaires publics ont des règles de mise à disposition de leur domaine identiques à celles de la Ville de Paris, dans ce cas le type de conventionnement (y compris les modalités en termes de redevance, assurance....) est assimilable aux sites « Ville de Paris ». Ces points sont précisés pour chaque site sur www.parisculteurs.paris.

Durant la phase intermédiaire entre la désignation du projet lauréat et la mise en œuvre concrète de leur projet, la Ville de Paris facilitera autant que possible les démarches nécessaires.

L'objectif est que les contrats soient signés le plus rapidement possible avec les lauréats.

7.1. SITES VILLE DE PARIS

Le contrat pourra prendre la forme d'une **convention d'occupation du domaine public (CODP)** ou d'une **convention dont la nature juridique sera adaptée au domaine privé de la Ville de Paris en fonction de l'objet du projet**

La convention ne pourra être conclue qu'avec une unique personne physique ou morale, **l'occupant**, dont la forme et la composition devra être décrite dans le dossier remis.

L'occupant pourra présenter des tiers sous-occupants afin de leur permettre d'occuper une partie du site pour l'exercice d'activités compatibles avec la destination du site définie dans la convention passée avec l'occupant. La conclusion des contrats de sous-occupation devra être acceptée par la Ville de Paris.

Cette convention décrit les modalités de mise à disposition du site, et précise notamment les éléments suivants :

- Parties de la convention : **l'occupant** et la **Ville** de Paris;
- Durée de la mise à disposition du site ;
- Accès et servitudes ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance : pour les projets d'agriculture urbaine, éventuellement assortis d'une activité annexe, notamment commerciale. Elle est fixée pour la durée de la convention selon le barème délibéré par le Conseil Paris au moment de la signature de la convention. Actuellement, elle est fixée par la délibération 2018 DEVE 166 DFA votée en Conseil de Paris des 10, 11, 12, 13 décembre 2018.
- Consommations de fluides qui seront à la charge des porteurs de projets sauf mention contraire ;
- Responsabilités et assurances :
 - Assurance décennale en cas de travaux touchant à la structure du bâtiment ;
 - Assurance responsabilité civile professionnelle dans tous les autres cas d'un montant minimum de 500 000€.

Les candidats dont le projet a été retenu, en application de la procédure de sélection défini par l'article 5.5.1 du présent règlement, s'engagent à le mettre en œuvre conformément à la description qui y ait faite dans le dossier de présentation remis à la Ville de Paris ou au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. Cette obligation sera expressément stipulée dans la convention d'occupation qui liera la Ville de Paris ou la Seine-Saint-Denis aux Parisculteurs.

7.2. SITES DES PARTENAIRES

Chaque propriétaire est libre de la forme contractuelle entre lui et le porteur de projet. Les fiches par site précisent cette forme le cas échéant. La contractualisation sera adaptée au projet soumis et décidée à l'issue de la désignation du lauréat.

Ce contrat pourra préciser les éléments suivants dont les modalités seront déclinées dans la description de chaque site :

- Durée ;

- Accès et servitudes, décrits dans la fiche descriptive ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance due au propriétaire/gestionnaire du site, signataire du titre d'occupation ;
- Consommations en fluides (eau, électricité...) ;
- Responsabilités et assurances.

Il est précisé que la Ville de Paris n'interviendra pas dans la relation contractuelle entre le partenaire et le porteur de projets.

7.3. AUTORISATIONS OU DECLARATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA CONTRACTUALISATION

Les porteurs de projets devront élaborer et faire instruire les dossiers d'autorisation/déclarations liés à leur opération, au titre des différents codes en vigueur (urbanisme, environnement, patrimoine, commerce, bâtiment et habitation, travail, consommation, rural...).

Pour les autorisations d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur s'appliquera. Ces autorisations, lorsque nécessaires, sont un préalable à la contractualisation décrite à l'article 7.

Selon les situations, une déclaration préalable de travaux, un permis de construire, un permis de démolir pourra être nécessaire.

Pour les projets recevant du public, une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) un Établissement recevant du public sera nécessaire.

Après autorisation du propriétaire de site, le lauréat déposera toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet.

Sur l'ensemble de ces sujets, les porteurs de projets pourront adresser leurs questions sur la plateforme www.parisculteurs.paris.

8. REALISATION

8.1. PREPARATION DES SITES

Pour les sites Ville de Paris, une préparation de base, garantissant l'accessibilité, l'étanchéité, la sécurité, sera prise en charge par la ville de Paris. Cette préparation est spécifiée dans chaque fiche de site.

Pour les sites partenaires, se référer aux fiches de site qui décrivent les conditions dans lesquelles le site sera mis à la disposition du lauréat par le propriétaire.

8.2. LES ETAPES DE LA REALISATION

Une fois le contrat avec le propriétaire du site signé, la « réalisation » des projets comportera plusieurs étapes :

- Instruction du projet ;
- Travaux d'installation du projet ;
- Inauguration, selon des modalités qui restent à préciser ;
- Exploitation par le lauréat, d'une durée variable selon les sites.

Pour cela, la Ville de Paris accompagnera techniquement les lauréats dans la mise en œuvre de leur projet, au travers de conseils techniques et d'organisation de retours d'expériences.

Au cours des différentes étapes de la réalisation du projet, le lauréat, le propriétaire du site et la Ville de Paris travailleront conjointement à valoriser le projet à travers des actions de communication, visites ou toute autre démarche appropriée.

8.3. REGLES APPLICABLES

Tous les projets devront respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre. Pour mémoire, voici quelques rappels non exhaustifs :

- Dispositions relatives au droit du travail (code du travail) ;
- Règles d'urbanisme (PLU) ;
- Règles de production et de commercialisation de produits alimentaires (codes du commerce, de la consommation, rural) ;
- Réglementation phytosanitaire ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Paquet hygiène ;
- Agrément sanitaire ;
- Règles de mise en accessibilité pour les sites accueillant du public (code de la construction et de l'habitation)...

9. ANNEXES

9.1. DESCRIPTION DES SITES

La description de chaque site est consultable sur le site www.parisculteurs.paris.

Y sont notamment présentés :

- Le contexte du site ;
- Des éléments remarquables de son environnement ;
- La date de mise à disposition du site ;
- La durée de mise à disposition du site ;
- Les caractéristiques techniques (portance, accessibilité, exposition...) ;
- Les particularités du site.

9.2. ANNEXES TECHNIQUES

Elles regroupent pour chaque site l'ensemble des éléments mis à disposition du porteur de projet (plans, diagnostics structures...) devant être pris en compte dans l'élaboration de son projet.

Elles sont téléchargeables sur la page de chaque site sur www.parisculteurs.paris.